

Assainissement - Station d'épuration de Port Douvot - Extension et restructuration des installations du traitement des eaux usées

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 27 juin 1988, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe de la restructuration et de l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Port Douvot.

Les études préliminaires réalisées par le Service Assainissement pour le dimensionnement et la capacité, ainsi que l'étude d'impact réalisée en mars 1989, ont permis d'élaborer un dossier de consultation des entreprises spécialisées, qui a été remis aux concurrents agréés (5 sociétés) dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres sur concours avec indemnité d'études, lancée en novembre 1989. La remise des dossiers de projets est intervenue début mars 1990. Deux dossiers ont été finalement présentés par les Sociétés DEGREMONT et SAUR.

Les projets présentés tenaient compte de l'évolution du programme initial, dont le principe étudié en liaison avec le Service de l'Assainissement, conduisait finalement à la réalisation d'une nouvelle unité de traitement indépendante des installations actuelles.

Évaluée à 50 000 KF environ, l'ouverture des plis effectuée le 8 mars par le jury de concours spécialement constitué à cet effet, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1989 révélait les montants en KF HT respectifs suivants :

* DEGREMONT	59 656		
* SAUR	49 585	Variante	51 393

L'analyse des dossiers effectuée en mars et avril par le Service de l'Assainissement conduisait à confirmer les écarts de prix observés à l'ouverture des plis entre les offres, en raison notamment des approches techniques différentes entre les concurrents.

La mise en oeuvre de traitement spécifique, notamment du phosphore et l'objectif du traitement de l'azote induisaient également des coûts d'exploitation très importants dont l'incidence sur l'évolution des taux futurs de la redevance d'assainissement ne pouvait être exclue d'une réflexion plus globale dans le cadre des études du budget de l'assainissement pour la période 1990-1994.

Le jury a donc été appelé à se réunir une première fois le 11 mai pour examiner les simulations financières et valider les principes techniques résultants.

Aspects financiers

Etablies par le Service de l'Assainissement pour la période 1991-1994, des simulations financières correspondant à plusieurs options techniques ont été présentées aux membres du jury. A l'examen de celles-ci, il est apparu très rapidement que si les différences en terme d'investissement entre les offres ne devaient pas être négligées, l'évolution du taux futur de la redevance d'assainissement résultait cependant davantage des coûts annuels d'exploitation des nouvelles installations.

Les tableaux partiels, ci-dessous, extraits des documents d'étude, résument les variations attendues selon les solutions. Ils montrent aussi que l'augmentation de la redevance d'assainissement devra être progressive pour atteindre en 1994, un taux voisin de 3,80 F HT / m³ et permettre ainsi de faire face aux dépenses de fonctionnement à partir de l'année de mise en service des nouvelles installations, soit 1992.

ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

(Ext. Etude budgétaire 1990 / 1994)

TABLEAU 1

KF/HT	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Dépenses	46 902	46 773	49 926	51 604	54 007	36 944
Recettes	38 765	39 001	36 683	38 432	39 852	33 527
Emprunts	8 137	7 772	13 243	13 172	14 155	3 417
Redevance F/HT m ³	2,52	2,68	2,84	3,01	3,19	3,38

SIMULATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE INSTALLATION

TABLEAU 2

KF/HT	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Dép. sup. fonct.	0	0	0	5 600	5 600	5 600
(fonct. en charge nominale)	0	0	0	3 700	3 700	3 700
Incidence	0 %	0 %	0 %	28 %	28 %	28 %
Redevance	0 %	0 %	0 %	18 %	18 %	18 %
Nouvelle	2,52	2,68	2,84	3,80	4,02	4,26
Redevance	2,52	2,68	2,84	3,52	3,73	3,95

TABLEAU 3

KF/HT	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Dép. sup. fonct.	0	0	0	1 400	1 700	2 200
(mise en charge progressive)	0	0	0	1 800	2 500	3 200
Incidence	0 %	0 %	0 %	7 %	8 %	11 %
Redevance	0 %	0 %	0 %	9 %	12 %	16 %
Nouvelle	2,52	2,68	2,84	3,20	3,43	3,73
Redevance	2,52	2,68	2,84	3,27	3,55	3,89

Note explicative

Le tableau 1 l'évolution « normale » de la redevance d'assainissement, telle qu'elle résultait de l'étude budgétaire à moyen terme établie en 1988 pour définir l'évolution probable de la redevance en fonction du programme d'investissement prévisionnel. Elle a servi de base à la fixation du taux en 1990.

Les tableaux 2 et 3 actualisent cette étude en tenant compte des coûts prévisionnels d'exploitation annuels qui résulteront de la mise en service de la nouvelle unité de traitement en 1992.

Le tableau 2 simule un fonctionnement à la charge nominale (hypothèse théorique). La différence entre les coûts annuels résulte des solutions techniques différentes proposées par les concurrents.

Le tableau 3 simule un fonctionnement avec une mise en charge progressive des nouvelles installations (même observation pour la différence des coûts).

Aspects techniques

Compte tenu des objectifs fixés en matière de niveau de traitement par le Service de la Police des Eaux (e, NK2, PT1), les options proposées par le jury pour une analyse détaillée ont été les suivantes :

- * abandon de la filière proposée par la SAUR avec «nitrification tertiaire». Cette solution ne permettant pas facilement à terme d'envisager l'adaptation des installations pour permettre une dénitrification,
- * choix d'une filière physico-chimique pour l'élimination du phosphore avec emploi du sulfate ferreux dont les coûts d'exploitation sont très inférieurs à la solution chlorure ferrique,
- * proposition de réaliser immédiatement la déphosphatation sur la totalité des unités existantes, soit les tranches actuelles desservant une population équivalente de 120 000 habitants,
- * proposition de réaliser « globalement » la totalité des installations nécessaires à l'obtention de l'objectif de traitement fixé, sachant que les travaux seront financés sur les exercices budgétaires de 1990, 1991, 1992 et 1993.

Ces orientations techniques et financières ayant été validées par le jury et les offres des concurrents ayant été mises en conformité, l'examen détaillé des offres a donc été poursuivi et un rapport d'analyse a été remis au jury qui s'est réuni le 1^{er} juin.

A l'issue de cette réunion, les membres du jury après avoir longuement délibéré, ont proposé de retenir le projet technique présenté par la Société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural), conjointement avec l'entreprise SFCE.

Ce projet, dont le montant hors taxes définitif ne sera connu que lors de la mise au point du marché, approchera 54 000 KF (valeur février 1990), soit pour tenir compte des révisions de prix pendant les 21 mois d'exécution, un montant prévisionnel de 58 000 KF environ.

Il convient donc, conformément à la délibération du 27 juin 1988, de mettre en place le financement correspondant à ce projet.

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier prévisionnel.

	1990	1991	1992	1993
BP Assainissement (autofinancement)	2 800	3 000	3 000	2 600
Agence de Bassin :				
Subvention 25 %	3 000	5 000	5 000	1 500
Avance 15 %	1 800	3 000	3 000	900
Emprunt	4 400	9 000	9 000	1 000
TOTAL	12 000	20 000	20 000	6 000

Rappelons qu'au titre du contrat d'agglomération récemment signé avec l'Agence de Bassin, cet organisme participera à l'investissement dans les conditions suivantes, soit :

* 25 % de subvention et 15 % d'avance remboursables sans intérêt à 12 ans avec 2 ans de différé. C'est donc un montant total de 23 200 KF qui est attendu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le choix du jury et retenir le projet présenté par la Société SAUR,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le marché à intervenir ainsi que l'ordre de service ou l'(es) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget. Le montant de ce marché sera imputé sur la ligne budgétaire : chapitre 893, article 2364, CP 88800, CS 30800, prévu à cet effet aux BP (1990 à 1993),
- d'autoriser M. le Député-Maire à rechercher les emprunts nécessaires et signer les contrats correspondants,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions correspondant aux aides financières de l'Agence de Bassin,
- de confirmer la proposition du jury d'allouer dans sa totalité à la Société DEGREMONT, dont le projet n'a pas été retenu, l'indemnité prévue conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1989, soit 150 KF.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.